

Construction d'un centre de loisirs Mission de contrôle et/ou de coordination SPS Règlement de Consultation (RC)

Date limite de réception des offres 22/07/2022 à 12h00

SOMMAIRE

- Article 1er. Objet de la consultation- dispositions générales
 - 1.1. Objet de la consultation
 - 1.2. Lieu d'exécution des prestations
 - 1.3. Divisions en lots et en tranches
 - 1.4. Forme du marché
 - 1.5. Durée du marché
- Article 2. Conditions de la consultation.
 - 2.1. Pouvoir adjudicateur
 - 2.2. Organisation de la consultation
 - 2.3. Modifications de détails au dossier de consultation
 - 2.4. Délai de validité des offres
 - 2.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles
- Article 3. Présentation des offres
- Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres
- Article 5. Examen des offres et attribution du marché
- Article 6. Renseignements complémentaires

Article 1er. Objet de la consultation- dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la Mission de contrôle technique et de coordination SPS pour la construction d'un centre de loisirs.

1.2. Lieu d'exécution des prestations

rue de la Plaine

31330 LARRA

1.3. Divisions en lots et en tranches

1.3.1. Lots

Les prestations sont divisées en deux lots distincts à savoir :

□ Lot n° 1 : Mission de contrôle technique

□ Lot n°2 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Par ailleurs, il est fait rappel de la règle de l'incompatibilité de l'activité de contrôle technique avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage en vertu de l'article L.111-25 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article R.111-31 du même code.

De même, un coordonnateur SPS ne peut pas être chargé de la fonction de contrôleur technique prévue à l'article L.111-23 du Code de la construction et de l'habitation dans le cadre d'une même opération de bâtiment ou de génie civil, en application de l'article R.4532-19 du Code du travail. La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

П	en	qualité	de	candidat	indiv	iduel	ou de	membr	e d'un	011	nlusieurs	groupements	. :
\Box	\sim 11	quanto	uc	canalaat	mul	Iduci	ou ac	IIICIIIOI	c a an	Ou	Diabicais	ZIOupements	

□ en qualité de membre de plusieurs groupements.

1.3.2. Tranches

Les prestations ne sont pas divisées en tranches.

1.4. Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code de la commande publique.

1.5. Durée du marché

Le marché s'achèvera que ce soit pour les lots n°1 et 2, au dernier jour de la période de garantie de parfait achèvement de l'opération concernée.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractante est :

Commune de lARRA

L'autorité compétente est :

M.MOIGN, maire

2.2. Organisation de la consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ✓ le présent règlement de consultation ;
- ✓ un acte d'engagement par lot;
- ✓ un cahier des clauses particulières par lot ;

✓ le programme technique (plan de situation, plan de masse, plan de projet, dossier technique (estimatif, tableau des surfaces, planning)

2.3. Modifications de détails au dossier de consultation

La commune de LARRA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications doivent être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date de réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune Prestations supplémentaire éventuelle n'est prévue au présent marché.

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- A Justifications à produire au titre de la candidature
- Une lettre de candidature(DC1) dûment datée et signée
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2)
- Les délégations de pouvoir le cas échéant,
- Une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Un RIB

Conformément à l'article 45 du CMP, modifié par le décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 - art. 5, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'a pas produit les attestations mentionnées à l'article 46 du CMP au stade de sa candidature, il devra produire dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande adressée par la personne publique avant la conclusion du marché :

- Les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du Travail.
- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents attestant qu'il s'est acquitté de ses cotisations fiscales et sociales.(ou NOTI2)

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans les temps impartis, son offre sera rejetée et le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

- B Justifications à produire au titre de l'offre
 - ✓ un acte d'engagement daté et signé ;
 - ✓ un dossier technique comprenant :
- une note sur les moyens humains affectés à la mission (noms, fonctions des personnes affectées, CV, formation) avec un descriptif de la mise en œuvre sur le chantier,
- la méthodologie appliquée en phase conception et en phase exécution

un échéancier à établir par le candidat définissant pour chaque élément de mission de maîtrise d'oeuvre du marché exécuté, la quotité correspondante de la mission à payer (Annexe jointe).

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

A - Remise des offres papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté, par tout moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer la date et l'heure exacte de réception (pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé), à :

Monsieur le Maire

Place Maurice Pontich

31330 LARRA

Horaires d'ouverture :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 12h00
- lundi, mercredi, jeudi : 14h 17h30
- mardi : 14h 19h

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Marché Procédure Adaptée

- « Mission de contrôle technique Café multi-services et réseau de chaleur –Ne pas ouvrir » et/ou
- « Mission de coordination SPS Café multi-services et réseau de chaleur –Ne pas ouvrir » Les offres doivent parvenir à destination avant le 15 juin 2021 à 12h00.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

B - Remise des offres par voie électronique

L'acheteur public accepte la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante : contact@larra.fr

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

Le choix de l'attributaire est effectué selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Prix des prestations 60 points

Valeur technique (au vu du dossier technique) 40 points, dont 20 pour les moyens humaine et 20 pour la méthodologie (5 seuils : excellent (20), moyen (15), correct (10), faible (5), insuffisant (0)) Les candidats ont la faculté de répondre à un ou aux 2 lots, à condition de respecter la règle de l'incompatibilité entre les fonctions de contrôleur technique et de coordinateur SPS.

Le candidat classé premier pour plusieurs lots différents se verra attribuer le lot le plus important.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du pouvoir adjudicateur. Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite ou par mail à :

Commune de LARRA

(coordonnées en première page du présent règlement)